

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 5 janvier 2009

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (13) Mme TENENBAUM, M. BARRON, Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme CHATILLON, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LE GRAND, Mme METGE, Mme ROLLIN

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme REVEL (représentée par Mme BERNARD)

Membre absent excusé : (1) Mme TOLLOT

Membre absent : (1) M. EL HASSOUNI

Date de convocation : 23 décembre 2008

Délibération n° : 13-2009

Objet : Centres sociaux – action globale du CCAS

Par délibération du 26 novembre 2008, vous avez approuvé la conduite par les services du CCAS, d'une réflexion formalisant la spécificité du CCAS dans le fonctionnement des centres sociaux.

Cette réflexion s'inscrit dans un contexte de recherche de complémentarité entre les deux axes d'intervention des centres sociaux :

- l'animation des quartiers
- l'action sociale de proximité.

Les éléments développés ci-après constituent la base de l'implication du CCAS dans le partenariat renforcé avec le pôle vie des quartiers de la ville de Dijon.

Il a été recherché à partir d'une part, des dispositions législatives définissant les missions des CCAS, et d'autre part, à partir des circulaires publiées de la CNAF sur les rôles et objectifs des centres sociaux, les points de convergences entre les missions de l'établissement public et ces équipements sociaux.

I – Missions du CCAS

Selon l'article L-123.5 du Code de l'Aide Sociale et des Familles, le CCAS « anime une action générale de prévention et de développement social de la commune ».

Aux termes de l'article 1er de la loi du 22 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions « L'État, les collectivités territoriales, les établissements publics dont les CCAS » participent à la mise en oeuvre de politiques destinées « à connaître, prévenir et exprimer toutes les situations pouvant engendrer des exclusions.

II - Missions des centres sociaux

Par circulaire du 31 octobre 1995, la CNAF rappelait le rôle du centre social qui est :

- un équipement de quartier à vocation sociale globale ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité offrant accueil, animations, activités et services à finalité sociale.
- un équipement à vocation familiale et plurigénérationnelle un lieu de rencontres et d'échanges entre les générations qui favorise le développement des liens familiaux et sociaux.

- un lieu d'animation de la vie sociale. Il prend en compte l'expression des demandes des usagers et impulse le développement de la vie associative.
- un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.
- un lieu de synergie entre les acteurs locaux favorisant la cohésion sociale.

Sur le fondement de ces principes, les centres sociaux sont tenus à l'élaboration d'un contrat de projet qui ouvre droit aux prestations de services versées par la CAF.

De plus, ces principes sont inclus dans la charte de qualité édictée par la Fédération des Centres Sociaux de Côte d'Or.

Il est constaté que l'action générale de prévention, de développement social et de lutte contre les exclusions incombant au CCAS, trouve une traduction, dans les actions mises en place par les centres sociaux, telles le soutien à la parentalité, l'accès aux droits, le maintien de la cohésion sociale par le développement du lien social, l'observation sociale permanente nécessaire pour engager une politique de développement social.

III - Actions menés par les trois centres sociaux gérés par le CCAS : Balzac – Fontaine d'Ouche - Bourroches

- Soutien à la fonction parentale

* Mise en place de groupe de paroles pour les parents, de sorties et séjours familiaux, de loisirs partagés parents-enfants, d'accompagnement à la scolarité.

- Lutte contre les exclusions

* Accès aux droits

Les centres sociaux accueillent des permanences d'organismes sociaux (CAF) ou de services sociaux (Conseil Général - CCAS) permettant d'apporter aux personnes en difficultés l'information sur leurs droits en les accompagnant dans leurs démarches pour faire valoir leurs droits.

* Lutte contre l'isolement social

Les Réseaux d'Échanges Réciproques de Savoirs (RERS), les activités socio-culturelles de loisirs, les actions intergénérationnelles « Goûter Filou », les partenariats avec l'OPAD, les CHRS, les CADA ont pour finalité le maintien ou la restauration du lien social.

* Observation sociale permanente

Les centres sociaux participent à des études socio-démographiques des nouveaux quartiers, recueille et exploite les données émanant des différents services sociaux et acteurs médico-sociaux du quartier.

Enfin, la finalité sociale du centre s'exprime dans la sélection et la nature des activités et des services utiles aux habitants tenant compte de la composition socio-économique du quartier et dans l'adaptation des tarifs aux capacités contributives des personnes.

Les membres du Conseil d'Administration donnent acte à la Vice-Présidente de cette communication qui met en évidence l'engagement du CCAS dans les centres sociaux conformément aux missions qui lui sont reconnues par la loi.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 JAN. 2009



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
DISH : 1
DAGL : 1
Receveur Municipal : 2

PUBLIÉ LE - 6 JAN. 2009